



## UNION CYCLISTE INTERNATIONALE

Pour : Les Equipes UCI  
Les Fédérations Nationales  
Les Commissaires Internationaux Route

Aigle, le 25 juin 2007  
Réf: Département Route / JW / vs

à propos des précisions apportées au règlement technique de l' UCI -

Deux précisions ont été apportées au règlement technique qui ne modifient en rien les règles qui existent depuis l'année 2000. Ces deux précisions consistent en ceci :

- l'article 1.3.002 fait référence aux normes de qualité pour les bicyclettes de courses ce qui signifie que les matériels utilisés ont été soumis à une série de tests de résistance et de sécurité. La norme suggère que les matériels normalisés et identifiés comme tels ne peuvent pas être modifiés. Les actions qui consistent, entre autres et par exemple, à scier les becs de selle ou à limer les ergots de sécurité sur les pattes de fourche sont des actions irresponsables d'un point de vue sécurité. En faisant référence aux normes, l'UCI tient à mettre toutes les parties prenantes devant leurs responsabilités.

- l'article 1.3.023 n'est pas modifié. Le dessin qui accompagne l'article 1.3.023 est sans ambiguïté. L'article dit qu'un cintre supplémentaire pourra être ajouté (le dessin - structure 1b - montre que le cintre est dans le plan horizontal) et qu'un repose-coudes ou avant-bras est autorisé. Lorsque le cintre est incliné vers le haut, les coudes (ou avants-bras) deviennent points d'appuis ce qui n'a jamais été autorisé et qui se justifie par des considérations ergonomiques de sécurité. Par contre, la prise en mains (le point d'appui, la poignée du cintre à ne pas confondre avec le cintre lui-même - voir dessin - structure 1b -) peut être à plat (dans le prolongement du cintre), relevée ou même droite selon la technique utilisée pourvu qu'elle reste sous la ligne horizontale B du dessin structure 1b.

Pour illustrer davantage nos propos, ci-joint une vue d'une bicyclette de c-l-m conforme au règlement : le cintre prolongateur est dans le plan horizontal ; si le cintre était incliné, les coudes (ou avants-bras) seraient en appuis ce qui n'est pas autorisé. Par contre la position des poignées (de la prise en main) est libre.

S'il y avait la moindre question ou le moindre doute, je reste disponible pour vous aider.

Merci.

Jean Wauthier  
Consultant technique UCI